

DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-La-  
Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux avril

Le : 2 avril 2021

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2021

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Messieurs Jacques BARRY, Maxence CANION, Didier GRABIAUD, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENTS** : Sébastien FISSOT (procuration donnée à Claudine ARNAUD)

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

OBJET : affectation des résultats des comptes 2020 sur le budget 2021

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créateur) : 51 379.81 €  
Excédent d'investissement antérieur reporté : 38 867.43 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

solde d'exécution de l'exercice : -51 641.01 €

solde d'exécution cumulé : -12 773.58 €

Solde des restes à Réaliser au 31/12/2020 : 15 858.22 €

Besoin de financement : 28 631.80 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice : 29 575.23 €

résultat antérieur : 51 379.81 €

Total à affecter : 80 955.04 €

Affectation au compte 1068 : 28 631.80 €

Reste au 002 : 52 323.24 €

Compte 001 : -12 773.58 €



Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-La-  
Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

OBJET : vote du  
budget communal  
2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux avril

Le : 2 avril 2021

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2021

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Messieurs Jacques BARRY, Maxence CANION, Didier GRABIAUD, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENTS** : Sébastien FISSOT (procuration donnée à Claudine ARNAUD)

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

Monsieur le Maire présente le **budget primitif communal 2021** qui s'équilibre à :

Section de fonctionnement : 313 264.24 €

Section d'investissement : 369 271.04 €

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif communal 2021 à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-La-  
Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux avril

Le : 2 avril 2021

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2021

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Messieurs Jacques BARRY, Maxence CANION, Didier GRABIAUD, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENTS** : Sébastien FISSOT (procuration donnée à Claudine ARNAUD)

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

**OBJET** : approbation du compte de gestion et adoption du compte administratif 2020 de la commune.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, établis par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget communal.

### **Compte Administratif 2020**

Le Compte de Gestion ayant été approuvé par les membres du Conseil Municipal, il est présenté le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la Mairie de Rilhac-Lastours pendant l'année 2020 et sont le reflet exact du Compte de

Gestion précité, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et n'y a pas pris part.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif de l'année 2020 qui peut se résumer ainsi :

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 243 274.10 €

Recettes : 272 849.33 €

est adopté à l'unanimité.

#### Section d'Investissement

Dépenses : 153 116.31 €

Recettes : 101 475.30 €



Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-La-  
Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux avril

Le : 2 avril 2021

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2021

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Messieurs Jacques BARRY, Maxence CANION, Didier GRABIAUD, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENTS** : Sébastien FISSOT (procuration donnée à Claudine ARNAUD)

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

OBJET : taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après délibération et un vote unanime,

DECIDE de modifier les taux d'imposition pour l'année 2021 de 1% pour la taxe foncière (bâti), à savoir :

- taxe foncière (bâti) : 12,70% (11,70% en 2020)
- taxe foncière (non bâti) : 67,02% (67,02% en 2020)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-La-  
Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux avril

Le : 2 avril 2021

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2021

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Messieurs Jacques BARRY, Maxence CANION, Didier GRABIAUD, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENTS** : Sébastien FISSOT (procuration donnée à Claudine ARNAUD)

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

**Objet** : emprunt de 100 000 € au Crédit Agricole pour les travaux de rénovation de la grange du presbytère et d'aménagement de la voirie dans le bourg de Lastours.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 mai 2020 l'autorisant à procéder, dans les limites fixées par le Conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il expose aux membres du Conseil que pour financer les travaux cités en objet, prévus au budget 2021, il est opportun de recourir à l'emprunt, conformément au projet d'emprunt inscrit au budget primitif 2021 et voté le 2 avril 2021.

Il donne ensuite lecture en tous ses termes de l'offre du Crédit Agricole.

<b>Prêt du Crédit Agricole</b>
Montant : 100 000 €
Taux : 1 %
Durée : 25 ans
Périodicité : trimestrielle



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition ci-dessus l'approuve, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Crédit Agricole un prêt de 100 000 euros.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY





## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai

Le : 25 mai 2021

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/05/2021

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Messieurs Jacques BARRY, Maxence CANION, Didier GRABIAUD, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENTS** : Sébastien FISSOT (procuration donnée à Claudine ARNAUD)

Secrétaire de séance : Jean-Bernard RIVASSEAU

**OBJET** : taux d'imposition des taxes directes locales, annule et remplace la délibération N°2021-14.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes est entré en vigueur en 2021. Celles-ci délibèrent dorénavant sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020. Compte tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale, il est proposé de voter les taux suivants :

Foncier bâti taux départemental : 18,96 %

Foncier bâti taux communal : 12,70 % (une augmentation de 1% par rapport à 2020).

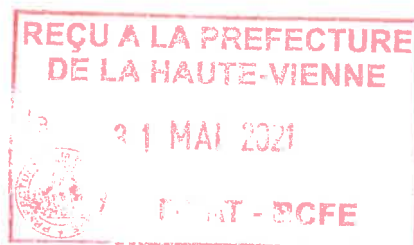
Foncier non bâti taux communaux : 67,02% (67,02% en 2020)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour 2021 : Foncier bâti taux communal : 31,66 %

Foncier non bâti taux communal : 67,02 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, en mairie  
Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai

Le : 25 mai 2021

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/05/2021

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Messieurs Jacques BARRY, Maxence CANION, Didier GRABIAUD, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENTS** : Sébastien FISSOT (procuration donnée à Claudine ARNAUD)

Secrétaire de séance : Jean-Bernard RIVASSEAU

Objet : don à l'association « Avancer main dans la main »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don pour l'association « Avancer Main dans la Main » pour Lilian, jeune breton, âgé de 8 ans qui est atteint depuis sa naissance, d'une maladie génétique rare et orpheline. Trois frères ont traversé la France à vélo pour aider sa famille en récoltant des dons, ils se sont arrêtés à Rilhac-Lastours.

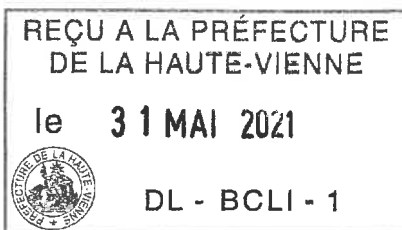
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
-**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire, décide de donner 100 € à l'association « Avancer main dans la main ».

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY





Retour

DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11  
procurations : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six juin

Le : 26 juin 2021

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2021

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET  
Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Messieurs Jacques BARRY,  
Maxence CANION, Didier GRABIAUD, Jean-Bernard RIVASSEAU,  
Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

Secrétaire de séance : Aurélie RANOUIL

Objet : cotisation COS

Après avoir rappelé au Conseil que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (Adopté en AG du 20 mai 2021 à 14 H).

Monsieur le Maire, demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants

- Part ouvrière : 20 € par agent
  - Part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 140 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les montants des cotisations dues au COS.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA HAUTE-VIENNE

le 08 JUL. 2021



DL - BCLI - 1



DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11  
procurations : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six juin

Le : 26 juin 2021

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2021

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Messieurs Jacques BARRY, Maxence CANION, Didier GRABIAUD, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

Secrétaire de séance : Aurélie RANOUIL

**Objet** : Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes

### Exposé :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoyait un transfert obligatoire aux EPCI des compétences assainissement et eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La Loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre de ce transfert, dite loi Ferrand - Fesneau, a permis le report, au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert obligatoire.

Dans ce cadre, la majorité des communes du territoire Pays de Nexon – Monts de Châlus a délibéré au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour s'opposer au transfert des compétences eau assainissement. Ce transfert est donc reporté, en l'état actuel des dispositions réglementaires, à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En parallèle, en 2018, la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus a obtenu des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Haute-Vienne pour mener des études sur l'assainissement et l'eau potable à l'échelle intercommunale. Ces financements portent sur 2 phases :

- L'étude patrimoniale et diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable (AEP) ;
- L'élaboration d'une stratégie d'actions pour étudier les modalités d'un éventuel transfert des compétences.

Compte tenu du report de l'échéance et de la volonté des élus communautaires de ne pas prévoir de transfert anticipé, ces 2 phases d'études pourraient être dissociées. Il est proposé d'engager aujourd'hui uniquement la première phase. La phase 2 pourrait être envisagée

dans un second temps, à partir de la fin de l'année 2022 - début 2023, si aucune disposition législative nouvelle n'était intervenue.

L'objectif de la première phase est d'améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire. Il s'agit aussi, pour certaines communes qui n'en sont pas pourvues, de disposer des études diagnostic nécessaires pour pouvoir engager des travaux, le cas échéant.

Pour la réalisation de cette étude, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint en annexe. Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les collectivités adhérentes au groupement et la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus pour la réalisation des études, ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation, l'exécution et le paiement des prestations. Il y est notamment prévu que la Communauté de Communes soit désignée coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

#### **Délibération :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

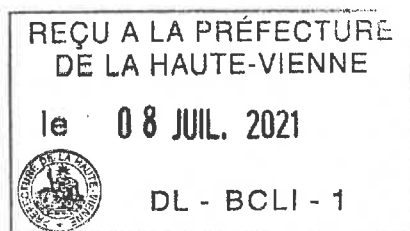
- Approuve la constitution du groupement de commandes pour la réalisation de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes, ainsi que ses modalités d'organisation, telles qu'elles sont définies dans la convention constitutive jointe en annexe ;
- Accepte la désignation de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorise le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus ;
- Désigne \_\_\_\_\_ comme représentant de la commune au Comité de pilotage intercommunal qui sera mis en place dans le cadre de cette étude (2 représentants maximum par commune).

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six juin

Le : 26 juin 2021

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2021

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Messieurs Jacques BARRY, Maxence CANON, Didier GRABIAUD, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11  
procurations : 0

Secrétaire de séance : Aurélie RANOUIL

**Objet : délibération autorisant le maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet.**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité d'un scrutin ordinaire :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier;

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY

